

**Gestion, au regard de la législation en matière d'assurance sociale,
des rémunérations supplémentaires que les services de formation pri-
vés versent aux avocats stagiaires**

Note d'informations applicable aux services de formation privés ainsi qu'aux avocats stagiaires

(Version: février 2024)

Le service de formation est tenu, dans tous les cas, de remplir la convention de libération figurant à la suite de la présente note d'informations, en n'omettant pas d'indiquer le lieu, la date, puis de signer la convention de libération et de l'adresser au plus tard dans un délai de quatre mois avant le début de la formation, en trois exemplaires (original comportant la signature apposée à la main ainsi que deux photocopies), au tribunal régional supérieur compétent (Oberlandesgericht). Ceci s'applique également lorsque le service de formation n'envisage pas de rétribuer l'avocat stagiaire (Rechtsreferendar / Rechtsreferendarin) au cours de la phase de formation, ni de lui verser quelque prime que ce soit.

Pour autant, les informations énumérées ci-dessous sont uniquement pertinentes en ce qui concerne les services de formation qui envisagent de verser une rémunération à l'avocat stagiaire au cours de la phase de formation, ou de lui verser quelque prime que ce soit.

1. Certains services de formation privés versent des rémunérations supplémentaires (Stationsentgelte) aux avocats stagiaires qui leurs sont affectés dans le cadre d'un stage au sein d'un cabinet d'avocats (Rechtsanwaltsstation), d'un stage au choix (Pflichtwahlpraktikum) ou d'un stage de préparation complémentaire (Ergänzungsvorbereitungsdienst). Lesdites rémunérations doivent, conformément à l'art. 3 alinéa 2 de la loi allemande sur la garantie des stages de avocats stagiaires (SiGjurVD), être imputées sur l'allocation de subsistance attribuée aux avocats stagiaires, et doivent par conséquent faire l'objet d'une déclaration.
 - a. Le Tribunal fédéral des affaires sociales (Bundessozialgericht) a, par jugement du 31 mars 2015 - B 12 R 1/13 R (SGB 2016, 210), décidé que ce type de rémunération supplémentaire devait être considéré comme faisant partie intégrante de la rétribution de l'avocat stagiaire au sens du § 14 al. 1 du code allemand de la sécurité sociale (SGB IV), versée dans le cadre de la formation de l'avocat stagiaire, dès lors que ce type de rémunération n'est pas versé en contrepartie d'une activité accessoire indépendante de la formation. En conséquence de quoi, l'Etat libre de Bavière est tenu, en sa qualité d'employeur au sens de la législation relative à l'assurance sociale, d'intégrer les rémunérations supplémentaires correspondantes dans le calcul de l'ensemble des cotisations d'assurance sociale devant être versées (§ 28d du code allemand de la sécurité sociale (SGB IV)). Il en est de même en ce qui concerne le calcul des impôts sur les traitements et salaires devant être versés par l'Etat libre de Bavière, dès lors que le siège du service de formation est situé sur le territoire national (§ 38a de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu (EStG)). Par ailleurs, les rémunérations supplémentaires doivent également être prises en compte dans le cadre du calcul des cotisations devant régulièrement être versées par l'Etat libre de Bavière à la fin du stage préparatoire (Vorbereitungsdienst), au titre de la réintégration des avocats stagiaires dans le système d'assurance retraite légale (§§ 8, 181 et suivants du code allemand de la sécurité sociale (SGB VI)). Dans le cas où le service de formation privé procéderait directement au versement des cotisations et impôts, dus au titre des rémunérations supplémentaires, ceci n'exonère pas l'Etat libre de Bavière d'honorer

les obligations qui lui incombent, en l'espèce, en matière de droit public. De manière générale, l'exécution conforme et en temps utile des obligations est assurée au mieux lorsque l'office régional des finances (Landesamt für Finanzen), chargé du paiement de l'allocation de subsistance, réalise le décompte intégral des rémunérations en incluant les rémunérations supplémentaires.

b. Dans ce contexte, les administrations compétentes en matière de formation situées en Bavière* affectent des avocats stagiaires à des services de formation privés aux fins de réalisation d'un stage au sein d'un cabinet d'avocats, d'un stage au choix ainsi que d'un stage de préparation complémentaire uniquement sous réserve que le responsable du service de formation s'engage par écrit dans les rapports internes avec l'Etat libre de Bavière, sur le **formulaire** figurant ci-joint pouvant également être téléchargé sur le site Internet du Landesjustizprüfungsamt (lien depuis le site Internet des Tribunaux régionaux supérieurs (Oberlandesgerichte) et des gouvernements (Regierungen)), à supporter l'ensemble des coûts afférents aux cotisations d'assurance sociale ainsi qu'aux impôts sur les traitements et salaires, nés du versement de rémunérations supplémentaires, y compris toute rémunération forfaitaire sous forme d'indemnité visant à couvrir les frais relatifs à une éventuelle réintégration de l'avocat stagiaire dans le système d'assurance retraite légale, ceci dès lors que des rémunérations supplémentaires sont versées aux avocats stagiaires affectés auxdits services. Le responsable du service de formation s'engage, par ailleurs, à apporter son concours au niveau de l'exécution des opérations de décompte exposées ci-après (§ 48 al. 6 JAPO (ordonnance allemande relative à la formation des avocats stagiaires et à leurs examens)).

- Le service de formation privé s'oblige à indiquer sur le formulaire ci-joint s'il envisage de verser à l'avocat stagiaire des rémunérations supplémentaires ou autres primes, et le cas échéant à indiquer le montant de ces rémunérations. Après avoir dûment été rempli, ce formulaire doit, de manière générale, être adressé au Tribunal régional supérieur compétent, au plus tard dans un délai de quatre mois préalablement au début de la formation, et ceci en trois exemplaires (original comportant la signature apposée à la main ainsi que deux photocopies). Toutes éventuelles modifications doivent être notifiées immédiatement aux administrations compétentes en matière de formation.
- Tout service de formation qui souhaiterait verser à des avocats stagiaires une rémunération supplémentaire recevra, de la part de l'office régional des finances, un décompte établi sur la base des données que le service de formation aura communiqué. Le service de formation privé s'oblige à régler immédiatement le montant indiqué à l'office régional des finances aux fins d'exécution de l'obligation de libération lui incombant. La composition de ce montant ainsi que les opérations en découlant diffèrent parfois selon que le siège du service de formation privé soit situé sur le territoire national ou à l'étranger:

➤ **Service de formation privé situé sur le territoire national:**

Tout service de formation privé situé sur le territoire national s'oblige à virer à l'office régional des finances le montant total brut de la rémunération supplémentaire, devant être versé à l'attention de l'avocat stagiaire au cours de son stage, ainsi que la part de l'employeur due au titre de l'assurance sociale, calculée par l'office régional des finances. L'office régional des finances s'assure du paiement des cotisations d'assurance sociale et des impôts sur les traitements et salaires et procède au versement du solde net de la rémunération supplémentaire après avoir reçu

* A la rubrique stage en cabinet d'avocats (Rechtsanwaltsstation), stage de préparation complémentaire (Ergänzungsvorbereitungsdienst) ainsi qu'aux rubriques « justice », « barreau », « droit international et droit européen » ainsi que « droit des technologies de l'information et legal tech », veuillez mentionner le tribunal régional supérieur compétent sur le plan territorial (Oberlandesgericht). Aux rubriques « droit administratif », « droit économique », « droit du travail et droit social » et « droit fiscal », veuillez indiquer le gouvernement régional compétent sur le territoire (Regierung).

le paiement de la part du service de formation privé, conjointement avec l'allocation de subsistance versée à l'avocat stagiaire. Ceci représente l'avantage, pour le service de formation privé, de ne pas avoir à procéder au calcul des retenues nécessaires.

Par ailleurs, une rémunération forfaitaire sous forme d'indemnité visant à couvrir les frais relatifs à une éventuelle réintégration de l'avocat stagiaire dans le régime d'assurance retraite légale sera facturée au service de formation privé, et devra être réglée sans délai à l'office régional des finances. Celle-ci est basée sur la cotisation d'assurance retraite légale actuelle (actuellement 18,6 %). Il n'est pas rare que quelques années après la fin du stage de préparation, on constate qu'un ancien l'avocat stagiaire devait ou ne devait pas être réintégré dans le régime d'assurance retraite. La gestion de ces frais considérables ne pourrait être assurée dans le cas où il y aurait lieu de rembourser le paiement de cette indemnité si la réintégration dans le système d'assurance retraite légale n'avait exceptionnellement pas lieu. Par conséquent, l'affectation d'un avocat stagiaire à un service de formation privé intervient sous réserve que le service de formation consente à ce qu'aucun remboursement de l'indemnité ne soit effectué même dans le cas où l'avocat stagiaire ne devait pas être réintégré dans le régime d'assurance retraite légale. Cette solution forfaitaire ne représente pas une charge insurmontable pour le service de formation privé car seulement environ 10 % des anciens avocats stagiaires sont, en moyenne, repris par l'Etat[†], de sorte que la majorité d'entre eux doit bénéficier d'une réintégration dans le régime de l'assurance.

➤ Service de formation privé, situé à l'étranger:

Il appartient à tout service de formation privé, situé à l'étranger, de virer à l'office régional des finances uniquement la part de l'employeur due au titre de l'assurance sociale sur la rémunération supplémentaire, facturée par l'office régional des finances, laquelle est ensuite versée par l'office régional des finances à l'organisme d'assurance sociale compétent. A ceci s'ajoute l'indemnité forfaitaire visant à couvrir les frais relatifs à une éventuelle réintégration de l'avocat stagiaire dans le régime d'assurance retraite légale, laquelle ne sera ensuite pas remboursée même lorsqu'il n'est exceptionnellement pas procédé à la réintégration de l'avocat stagiaire concerné suite à une reprise par les services de l'Etat. Le calcul et le versement des impôts sur les traitements et salaires au profit de l'administration fiscale compétente, dus au titre de la rémunération supplémentaire, ainsi que le versement du solde de la rémunération supplémentaire à l'attention de l'avocat stagiaire incombent dans ce cas au service de formation privé. Il y a lieu, dans ce cas, de veiller à la convention sur la double imposition, applicable selon les cas.

Nous attirons l'attention sur le fait que les services de formation privés qui ne respecteraient pas les obligations fondées qui leur incombent, en signant une convention de libération, risquent de ne plus se voir attribuer des avocats stagiaires à l'avenir.

2. Il n'est néanmoins pas dérogé au fait que les avocats stagiaires peuvent librement exercer une activité annexe (art. 3 al. 3 de la loi allemande sur la garantie des stages de avocats stagiaires (SiGjurVD)). Une activité annexe est réputée être exercée uniquement lorsqu'il peut être apporté la preuve que la rémunération est versée à l'avocat stagiaire en contrepartie de l'exécution d'activités supplémentaires qui sont manifestement indépendante de la formation, étant précisé que l'avocat stagiaire doit clairement être intégré au sein du fonctionne-

[†] Confère rapport de la conférence des ministères de la justice sur la coordination de la formation des l'avocat stagiaire « Le processus de Bologne et ses effets sur la formation des avocats stagiaires » Version du 15.10.2005 disponible à l'adresse suivante : https://www.justiz.nrw.de/JM/justizpol_themen/juristenausbildung/archiv/bologna_prozess/berichte2005/abschlussbericht.pdf.

ment du service de formation privé. Cette situation peut supposer exister sous réserve que les conditions énoncées ci-dessous soient réunies:

- Un contrat sur l'activité annexe doit être établi par écrit entre le service de formation privé et l'avocat stagiaire. Ledit contrat doit fixer le paiement de la rémunération de manière expresse en ce qui concerne uniquement les activités de l'avocat stagiaire - détaillées dans ledit contrat - qui sortent du cadre des prestations de formation prévues pour le stage concerné au communiqué du ministère de la justice et de l'intérieur de la Bavière et des ordres des avocats de la Bavière en matière de formation des avocats stagiaires (communiqué de la formation des avocats stagiaires).
- Le contrat doit précisément fixer le volume, en terme de temps, des activités devant être exercées par l'avocat stagiaire en contrepartie de la rémunération perçue (nombre d'heures par semaine / par mois).

La rémunération versée en contrepartie de l'exercice d'une activité accessoire, indépendante du contrat de formation, est soumise à des retenues fiscales sur salaires et à des cotisations d'assurance au niveau de l'ensemble des postes de l'assurance sociale dès lors que l'activité exécutée n'est pas de faible importance. Ceci s'applique également à l'assurance retraite car la garantie des droits à la retraite ne couvre pas l'activité accessoire dont la nature est spécifique. L'obligation liée au calcul et au versement des cotisations d'assurance sociale et à l'impôt sur les traitements et salaires incombe au service de formation privé dans le cadre d'une activité accessoire de ce type. De la même manière, il y a lieu d'indiquer les rémunérations provenant d'activités accessoires de cette nature sur l'imprimé ci-joint (en joignant une copie du contrat afférent à l'activité accessoire), lesquelles doivent être imputées sur les allocations de subsistance, conformément à l'art. 3 al. 3 de la loi allemande sur la garantie des stages de avocats stagiaires (SiGjurVD). Etant donné que les avocats stagiaires perçoivent des salaires versés par différents employeurs, la rémunération relative au deuxième contrat et plus est soumise à la tranche d'imposition VI (§ 38b al. 1 n° 6 de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu (EStG)).

Convention de libération

Veuillez remplir cette déclaration **en intégralité** (totalité des 5 pages) puis la retourner en **3 exemplaires** (1 original et 2 photocopies)

Nom / Entreprise du service de formation
Rue, n°
Code postal, ville
Pays

Je forme / nous formons, en qualité de l'avocat stagiaire, Monsieur / Madame

Nom, prénom	
Date de naissance	Références du service chargé de la gestion des traitements et salaires
Rue	
Code postal, ville	

dans le cadre d'un

- stage au sein d'un cabinet d'avocat (Rechtsanwaltsstation) du _____ au _____
- stage au choix (Pflichtwahlpraktikum) du _____ au _____
- stage de préparation complémentaire (Ergänzungsvorbereitungsdienst) du _____ au _____
- stage après la fin du stage au choix (Pflichtwahlpraktikum) jusqu'à la fin du stage de préparation
- stage après la fin du stage de préparation complémentaire (Ergänzungsvorbereitungsdienst) jusqu'à la fin du stage de préparation

J'ai pris connaissance de la note d'information relative à la gestion des rémunérations supplémentaires versées aux avocats stagiaires, au regard de l'assurance sociale, par des services privés (version du mois de février 2024). Etant donné le contexte exposé dans cette note d'information, je déclare (*dans le cas de cabinet d'avocats*: au nom du cabinet d'avocats susmentionné / *dans le cas d'entreprises*: au nom du responsable du service de formation susmentionné) de manière contraignante ce qui suit:

Je m'engage / nous nous engageons, dès lors que j'ai / nous avons accordé une rémunération supplémentaire à l'avocat stagiaire, dans les rapports internes avec l'Etat libre de Bavière, à supporter l'ensemble des coûts afférents aux cotisations d'assurance sociale ainsi qu'aux impôts sur les traitements et salaires, nés du versement de la rémunérations supplémentaires, y compris toute rémunération forfaitaire sous forme d'indemnité visant à couvrir les frais liés à une éventuelle réintégration dans le système d'assurance retraite légale. Je consens / nous consentons à cet effet à ce que le décompte mentionné ci-dessous soit effectué:

➤ **Service de formation dont le siège est situé sur le territoire national:**

Je m'engage / nous nous engageons, après avoir reçu le calcul ayant été établi par l'office régional des finances, sur la base des informations que j'ai / nous avons indiquées dans le présent formulaire, à verser sans délai à l'office régional des finances

- le montant total brut de la rémunération supplémentaire devant être versé à l'avocat stagiaire,
- la part de l'employeur due au titre de l'assurance sociale, calculée par l'office régional des finances
- ainsi qu'une rémunération forfaitaire sous forme d'indemnité visant à couvrir les frais relatifs à une éventuelle assurance au profit de l'avocat stagiaire, liée à sa réintégration dans le système d'assurance retraite légale, calculée par l'office régional des finances. Celle-ci est basée sur la cotisation d'assurance retraite légale actuelle (actuellement 18,6 %).

Je renonce / nous renonçons à ce que l'administration compétente en matière de formation nous retourne un exemplaire de la présente déclaration contresigné (§ 151 phrase 1 Alt. 2 du code civil allemand).

J'ai pris acte / nous avons pris acte du fait que l'office régional des finances s'assure du paiement des cotisations d'assurance sociale, des impôts sur les traitements et salaires ainsi que du paiement de l'assurance liée à la réintégration de l'avocat stagiaire dans le système d'assurance retraite légale, et procède au versement du solde net de la rémunération supplémentaire à l'attention de l'avocat stagiaire, conjointement avec l'allocation de subsistance. Je suis / nous sommes d'accord sur le fait que l'indemnité versée sous la forme d'un montant forfaitaire ne me sera / ne nous sera pas remboursée, et ceci même dans le cas où une réintégration dans le système d'assurance retraite légale n'avait pas lieu.

➤ **Service de formation dont le siège est situé à l'étranger:**

Je m'engage / nous nous engageons, après avoir reçu le calcul ayant été établi par l'office régional des finances sur la base des informations que j'ai / nous avons indiquées dans le présent formulaire, à verser sans délai à l'office régional des finances

- la part de l'employeur due au titre de l'assurance sociale, calculée par l'office régional des finances
- ainsi qu'une rémunération forfaitaire sous forme d'indemnité visant à couvrir les frais relatifs à une éventuelle assurance au profit de l'avocat stagiaire, liée à sa réintégration dans le système d'assurance retraite légale, calculée par l'office régional des finances. Celle-ci est basée sur la cotisation d'assurance retraite légale actuelle (actuellement 18,6 %).

Je renonce / nous renonçons à ce que l'administration compétente en matière de formation nous retourne un exemplaire de la présente déclaration contresigné (§ 151 phrase 1 Alt. 2 du code civil allemand).

J'ai pris acte / nous avons pris acte du fait que l'office régional des finances s'assure du paiement des cotisations d'assurance sociale ainsi que du paiement de l'assurance liée à la réintégration de l'avocat stagiaire dans le système d'assurance retraite légale. Je suis / nous sommes d'accord sur le fait que l'indemnité versée sous la forme d'un montant forfaitaire ne me sera / ne nous sera pas remboursée, et ceci même dans le cas où une réintégration dans le système d'assurance retraite légale n'avait pas lieu. Par ailleurs, j'ai pris acte / nous avons pris acte du fait que je dois / nous devons procéder au calcul ainsi qu'au versement de l'impôt sur les traitements et salaires, dû et afférent à la rémunération supplémentaire, au bénéfice de l'administration fiscale compétent. En outre, je dois / nous devons procéder au paiement du solde net de la rémunération supplémentaire à l'attention de l'avocat stagiaire.

Je déclare / nous déclarons ce qui suit:

Aucune rémunération ou autre prime ne sera versée à l'avocat stagiaire.

[Dans le cas où **aucune** rémunération ou autre prime ne serait versée à l'avocat stagiaire, il n'est pas utile de communiquer les informations sollicitées sur les pages suivantes. Veuillez ne pas omettre d'apposer votre **signature à la page 5, en haut**, et de communiquer dans tous les cas la déclaration **dans son intégralité (l'ensemble des 5 pages)!]**

.....

Les montants énoncés ci-dessous seront versés à l'avocat stagiaire:

1. Paiement de rémunérations supplémentaires (primes de stage):

a) Les montants bruts, énoncés ci-dessous, seront versés au cours des mois suivants*:

Rémunération totale brute en euros	Mois

b) Les frais énoncés ci-dessous seront pris en charge (frais de déplacements, mise à disposition d'un logement, allocation d'assurance maladie, prime de vacance, prime de Noël, montants forfaitaires, par exemple):

Nature de la prime / des montants forfaitaires	Montant de la prime (montant brut) en euros**

* Il convient d'indiquer séparément l'ensemble des rémunérations brutes pour chaque mois durant lequel l'avocat stagiaire a été embauché afin de garantir l'exactitude du paiement des cotisations d'assurance sociale et des impôts. Toute rémunération qui serait versée une seule fois devra, pour des raisons techniques au niveau du décompte, être ventilée sur l'ensemble des mois.

Dans le cas d'un stage au choix (Pflichtwahlpraktikum), il convient uniquement d'indiquer les rémunérations prévues, conformément au § 48 al. 2 phrase 1 n° 4 JAPO (ordonnance allemande relative à la formation des avocats stagiaires et à leurs examens), pour les trois mois.

** Dans le cas où le montant des primes n'aurait pas encore été fixé avant la date du stage, il convient d'aviser immédiatement l'administration compétente en matière de formation une fois que ce montant aura concrètement été chiffré.

2. Paiement de rémunérations dans le cadre d'un contrat indépendant de la formation (activité secondaire) tel que prévu au point 2 de la présente note d'information:

Remarque:

Un contrat indépendant de la formation (activité accessoire) est réputé avoir été conclu uniquement sous réserve qu'il ait été conclu par écrit et que ledit contrat

- fixe de manière expresse le paiement de la rémunération / de la prime uniquement en ce qui concerne les activités de l'avocat stagiaire - détaillées dans ledit contrat - sortant du cadre des prestations de formation prévues pour le stage concerné au communiqué du ministère de la justice et de l'intérieur de la Bavière et des ordres des avocats de la Bavière en matière de formation des avocats stagiaires (communiqué de la formation des avocats stagiaires).
- fixe précisément le volume, en terme de temps, des activités devant être exercées par l'avocat stagiaire en contrepartie de la rémunération perçue (nombre d'heures par semaine / par mois)

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il convient d'indiquer les rémunérations payées au point 1)!

- a) Les montants bruts, énoncés ci-dessous, seront versés au cours des mois suivants*:

Rémunération totale brute en euros	Mois

- b) La rémunération intervient sur présentation du décompte mensuel des heures/jours travaillés

- c) Les frais énoncés ci-dessous seront pris en charge (frais de déplacements, mise à disposition d'un logement, allocation d'assurance maladie, prime de vacance, prime de Noël, montants forfaitaires, par exemple):

Nature de la prime / des montants forfaitaires	Montant de la prime (montant brut) en euros**

Veillez joindre dans tous les cas une copie du contrat d'activité secondaire!

* Il convient d'indiquer séparément l'ensemble des rémunérations brutes pour chaque mois durant lequel le l'avocat stagiaire a été embauché.

** Dans le cas où le montant des primes n'aurait pas encore été fixé avant la date du stage, il convient d'aviser immédiatement l'administration compétente en matière de formation une fois que ce montant aura concrètement été chiffré.

J'atteste / nous attestons l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Dans le cas où je décidais / nous décidions, au cours du stage de formation ou à l'issue de ce stage, de verser des rémunérations / primes à l'avocat stagiaire, ou de modifier leur montant, je m'engage / nous nous engageons à aviser immédiatement l'administration compétente en matière de formation.

(Lieu et date)

(Sceau du cabinet d'avocats / de l'entreprise du formateur / du représentant du service de formation)

Références de l'entreprise (sur le territoire national)		
Coordonnées bancaires (pour remboursements éventuels)	IBAN	BIC
Interlocuteur pour toute question en matière de rémunération		
Prénom, nom		
Numéro de téléphone		
Fax		
Adresse e-mail		

J'accepte / nous acceptons l'offre susvisée afférente à la conclusion d'une convention de libération pour l'Etat libre de Bavière.

Tribunal régional supérieur (Oberlandesgericht) _____

(Signature, sceau)

Gouvernement régional (Regierung) _____

(Signature, sceau)